

[03-06]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES LIMITES DE CAPTURE DU GERMON DE
L'ATLANTIQUE NORD POUR LA PÉRIODE 2004 – 2006**

CONSIDÉRANT que, pour maintenir la stabilité de la biomasse du stock reproducteur de germon du nord, le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) recommande que les captures ne dépassent pas leur niveau actuel de 34.500 t ;

RAPPELANT qu'il est important que toutes les flottilles, notamment les palangriers, participant à la pêche de germon du nord soumettent les données requises (prise, effort et prise par taille) sur leurs pêcheries aux fins de leur transmission au SCRS ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :

1. L'établissement d'un total de prises admissibles (TAC) de 34.500 t pour 2004, 2005 et 2006.
2. Cette limite de capture sera allouée entre les Parties contractantes de l'ICCAT conformément au tableau suivant:

<i>Partie</i>	<i>Quota 2004, 2005 et 2006</i>
Communauté européenne	28.712 t
Etats-Unis	607 t
TOTAL	29.319 t

3. A l'exception du Venezuela, qui a reçu un quota de 270 t, et du Japon, les Parties contractantes autres que celles visées au point 2 ci-dessus limiteront leurs captures à 200 t.
4. Le Japon s'efforcera de limiter sa capture totale de germon du nord à un maximum de 4 % en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'Atlantique.
5. Pour les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes, la limite de captures pour 2004, 2005 et 2006 sera de 4.459t*.
6. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel de germon du nord pourra être ajoutée ou déduite du quota/limite de capture, comme suit :

<i>Année de la capture</i>	<i>Année de l'ajustement</i>
2004	2006 et/ou 2007
2005	2007 et/ou 2008
2006	2008 et/ou 2009

Toutefois, la sous-consommation maximum qu'une Partie peut transférer lors d'une année donnée ne devra pas dépasser 50% de son quota de capture initial.

7. La *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord*, de 1998 [98-8], reste en vigueur.
8. Le SCRS procédera à une évaluation de ce stock en 2005.

* Ce total comprend une allocation spéciale au Taïpei chinois de 4.453 t, étant donné que le Taïpei chinois possède le statut de coopérant.